

1) ACTIVITES DU GNPI

Se fondant sur les engagements de Monsieur le président de la République concernant l'indemnisation des dépossessions massives d'Algérie et d'outre mer, il y a un demi-siècle (voir notamment ses lettres du 15.02.08 et du 30.04.12 en dernière page du dossier joint)

Michel LÉVY

Paris , le 8 décembre 2014

président du Groupement national pour l'indemnisation des biens spoliés ou perdus outre-mer (G.N.P.I.)

prie Monsieur le Secrétaire général de la présidence Jean-Pierre Jouyet de bien vouloir prendre connaissance à de la présente copie du courrier et dossier joints adressés à Monsieur le Premier ministre Manuel Valls et d'apprécier éventuellement que la solution proposée par le G.N.P.I. pour une indemnisation partielle définitive est en plein accord avec les priorités du programme présidentiel de 2012 .

Il est à la disposition de Monsieur Jean-Pierre Jouyet pour répondre à ses observations

Monsieur le Premier ministre Manuel Valls

Hôtel de Matignon

75007-Paris

(il est essentiel que le Premier ministre prenne personnellement connaissance de la présente) mlf

Copie : Monsieur Jean-Pierre Jouyet

Secrétaire général de la présidence de la République

Objet et p.j. Résolutions de substance adoptées par l'Assemblée générale du G.N.P.I. le 1^{er} déc 2014
Dossier sur le projet d'un Monument national nominatif dédié aux Morts pour la France de tous les temps originaires de l'ancienne plus grande France ou y établis
Dossier sur l'indemnisation des biens spoliés ou perdus outre mer (27.11.09 + 02.01.13)
Lettre (extrait) de Monsieur François Mitterrand du 3 Avril 1981
Lettre de Monsieur François Hollande du 15.02.2008
Lettre de Monsieur François Hollande du 30.04.2012

Monsieur le Premier ministre ,

C'est la première fois que je m'adresse à vous , au nom du Groupement national pour l'indemnisation des biens spoliés ou perdus outre mer (G.N.P.I.) , pour vous présenter les résolutions de substance prises par son assemblée générale annuelle de ce 1^{er} décembre .

Ces résolutions contiennent autant de revendications de **Mémoire** et de **Justice** reflétant des attentes majeures depuis plus d'un demi-siècle de la part d'une section du peuple français (les « rapatriés ») meurtrie par l'Histoire et par les hommes,

Je vous suggère de bien vouloir en prendre connaissance avec toute l'attention que votre qualité de Chef du gouvernement requiert (et alors que vos précédentes fonctions ministérielles ne comportaient pas de responsabilités de cette nature) .

(C'est d'ailleurs pourquoi une courte audience que vous accorderiez au bureau du G.N.P.I. paraît indispensable lui permettant de vous en résumer l'essence et de répondre à vos questions) .

Mémoire la succession de la France outre mer, il y a cinquante ans et plus, a été diverse ; dans de nombreux cas les droits fondamentaux de 1789 ont été bafoués , par exemple ; le droit d'aller et de venir , la liberté d'expression et de religion , le droit à la sécurité physique, le droit de propriété.

→

Dans ces cas-là le droit des morts au repos³ éternel n'a pas plus été respecté (cf cimetières chrétiens et juifs profanés ou détruits) ni le même droit des Morts pour la France (cf monuments locaux aux M.P.F. profanés ou détruits et les noms mêlés chrétiens, musulmans, juifs qui y figuraient effacés en corollaire à une réécriture négationniste de la vérité historique établie par des faits avérés) ; et, évidemment, chaque onze novembre la sonnerie Aux Morts n'y retentit plus et la dalle des parvis n'y est plus fleurie .

Il s'agit là d'une deuxième mort de ces M.P.F. qui avaient fait le sacrifice suprême au XIX^e ou au XX^e siècle pour la défense de la Mère Patrie ou pour participer à sa libération (cf 1943-45 , lui ayant alors permis de s'asseoir à la table des vainqueurs le 8 Mai 1945) .

Cet état de fait , indigne de la France , est insupportable aux ayants cause des héros , lesquels demandent aux pouvoirs publics depuis longtemps (cf Rapport de la commission consultative des rapatriés à Madame Guigou , Ministre des affaires sociales , fèv.2012) la création par souscription nationale d'un monument national nominatif unique dédié à tous les M.P.F. de l'ancienne plus grande France en remplacement des monuments abandonnés ; le dossier joint en annexe expose les critères essentiels de ce projet tels qu'ils ont été proposés unanimement par les représentants des « rapatriés » le 4 Février 2010 .

Le G.N.P.I. forme le vœu appuyé, Monsieur le Premier ministre, que votre gouvernement soit enfin celui qui transformera ce projet en une réalité concrète dans les délais les plus rapprochés possibles (deux ans ?) .

J'ajoute qu'en plus de tous les arguments ci-dessus ressortissant au passé qui militent en sa faveur il convient d'en ajouter un qui est d'actualité et d'avenir :

..... les colonnes nominatives en ordre alphabétique qui figureraient sur les murs périmétriques du monument mêleraient forcément des noms d'origines très diverses ainsi réunis par le sacrifice consenti au service d'un idéal commun ; cette réunion aurait une vertu pédagogique précieuse en direction de telle jeunesse aujourd'hui sans racines et en mal d'appartenance et de « vivre-ensemble » ,

Justice dans leur exode les « rapatriés » ont été contraints d'abandonner leurs toits familiaux ainsi que tous leurs outils de travail et les autres biens dont ils ont été spoliés.. Un demi-siècle après pourtant , les dépossessions massives d'Algérie et d'outre mer n'ont toujours pas été indemnisées par l'Etat : trois lois dites de « contribution à l'indemnisation » exécutées entre 1972 et 1997 n'ayant compensé , en moyenne et en réalité économique , que 2 % des pertes . Cette situation est d'autant plus incompréhensible sur le plan pratique que , depuis 1962 , le P.I.B. de la France a été multiplié effectivement par 4 .

De toute façon l'indemnisation était une obligation *constitutionnelle* (cf Déclaration des droits de l'homme art.17 , cf principe de « l'égalité des citoyens devant les charges publiques et les calamités nationales ») ; l'indemnisation était également de jurisprudence constante (cf lois sur les dommages de guerre de 14-18 et de 39-45) .

Cette situation irrégulière a été aussi totalement contraire à l'intérêt général économique de la Nation : en effet , le G.N.P.I. n'a pas été entendu qui suggérerait que les annuités d'une réelle indemnisation soient obligatoirement investies dans de nouveaux outils de travail selon les orientations du Plan et de l'Aménagement du Territoire , ce qui aurait permis aux spoliés , ayant hérité de l'esprit des pionniers dont ils étaient issus , de prendre une revanche efficace sur un destin injuste , au bénéfice donc de la communauté nationale tout entière.

Aujourd'hui hélas les spoliés directs habitent presque tous aux cimetières , mais leurs ayants-droit (quelque deux millions de citoyens) ne renonceront jamais à leurs créances contre l'Etat (ne serait-ce que pour faire mentir la légende des « patrimoines impurs » qu'il ne fallait pas indemniser, qui fut le prétexte sous-jacent aux trois lois n'ayant octroyé qu'une aumône de compassion) .



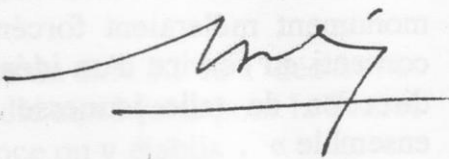
Le G.N.P.I. a abandonné depuis longtemps le principe d'une indemnisation complète et ne demande plus qu'une loi définitive d'indemnisation partielle portant cumulativement la réparation à 4 % à peine afin d'en accélérer le vote et de permettre ainsi aux quelques centaines et nonagénaires spoliés directs encore en vie de ne plus être à la charge matérielle de leurs descendants.Les lignes directrices proposées à cette fin sont d'une extrême modestie et seraient même à coût budgétaire presque nul de par le mécanisme imaginé d'investissement obligatoire des annuités d'indemnisation dans la création de logements sociaux et de résidences pour étudiants en plein accord donc avec les priorités du programme de l'élection présidentielle de 2012 (voir dossier ci-joint sur l'indemnisation) .

Il convient enfin de rappeler que le bien-fondé de l'indemnisation définitive même si partielle a été reconnu par Monsieur François Mitterrand qui s'y était engagé (sa lettre du 3 Avril 1981) ainsi que par Monsieur François Hollande (sa lettre du 15.02.2008 et sa lettre du 30.04.2012).

Mémoire et Justice le G.N.P.I. s'estime en droit de suggérer au Gouvernement que le « dialogue constructif et confiant » voulu le 30.04.2012 par la lettre de Monsieur François Hollande mais que le précédent Premier ministre n'a pas ouvert le soit désormais sans délai ; c'est là le sens de l'audience présentement sollicitée .

En vous créditant a priori de la volonté d'agir qui trancherait avec la totale indifférence de votre prédécesseur n'ayant rien fait pour mettre en application les engagements écrits du Président de la République au sujet de l'indemnisation , je vous prie de croire , Monsieur le Premier ministre, en l'assurance de ma haute considération ,

**Résolutions de substance prises par l'Assemblée Générale
annuelle du Groupement national pour l'indemnisation des
biens spoliés ou perdus outre-mer
le lundi 1er décembre 2014**

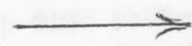


7.

L'Assemblée générale du Groupement national pour l'indemnisation des biens spoliés ou perdus outre-mer, réunie à Paris le 1er décembre 2014, exprime son indignation et sa profonde douleur de constater que les cérémonies officielles de commémoration du centenaire du début de la grande guerre de 1914-1918 et du soixante-dixième anniversaire du débarquement libérateur en Août 1944 des armées alliées sur les côtes de Provence (dont la française Armée d'Afrique de la revanche) ont piétiné la vérité historique avec la scandaleuse présence chaque fois, d'un drapeau vert, laquelle présence a de plus offensé la mémoire des Morts pour la France originaires d'Algérie de toutes catégories ethno-religieuses (arabes, kabyles, juifs, chrétiens) tombés au champ d'honneur sous les plis du drapeau tricolore et non de ce drapeau vert qui ne pouvait en rien symboliser leur sacrifice dans la défense ou la libération de la Mère Patrie.

8.

L'Assemblée générale du Groupement national pour l'indemnisation des biens spoliés ou perdus outre-mer exprime sa vive inquiétude devant l'indifférence continue des pouvoirs publics à l'égard des revendications de Mémoire et de Justice des rapatriés :



- Qu'il s'agisse du gouvernement demeurant sourd, en particulier à la demande du G.N.P.I. de la création à Paris d'un monument national nominatif dédié à tous les Morts pour la France de tous les temps originaires de l'ancienne plus grande France ou y établis en remplacement des monuments locaux abandonnés et souvent profanés ou détruits, monument dont les critères de définition ont pourtant fait l'objet d'un accord unanime des grandes associations nationales de rapatriés, gouvernement demeurant également sourd à la demande du GNPI d'une loi définitive d'indemnisation partielle des dépossessions massives d'Algérie et d'outre-mer pour laquelle les lignes directrices proposées infiniment modestes seraient même à coût budgétaire comptable nul de par l'obligation de réinvestissement des annuités dans des parts d'habitat social et de logements pour étudiants, en pleine conformité donc avec l'intérêt général de la nation et les priorités affichées par le programme présidentiel.
- Qu'il s'agisse de la représentation nationale qui demeure également sourde à la demande du GNPI de déposer une proposition de loi définitive d'indemnisation suivant les mêmes lignes directrices.

9.

L'Assemblée générale du Groupement national pour l'indemnisation des biens spoliés ou perdus outre-mer réunie à Paris le 1er décembre 2014 exprime encore une fois sa douleur devant les décisions unilatérales gouvernementales (renouvelées en mai dernier dans le cadre d'un second plan d'action) de suppression de petits cimetières isolés, souvent ceux d'anciens villages de colonisation en Algérie : tous cimetières profanés et saccagés dans l'indifférence générale pendant quarante ans et dont l'état de dégradation n'a généralement cessé de s'aggraver suivant les témoins oculaires les plus récents, comme c'est d'ailleurs également le cas des cimetières qui seront maintenus (maintenus jusqu'à quand ?), -décisions unilatérales accompagnées de l'obligation, pour les familles concernées qui refuseraient la solution retenue d'ossuaires ou de fosses communes de regroupement, de transfert et d'enterrement en métropole à leurs frais des dépouilles indentifiables de leurs aïeux.

10.

L'Assemblée générale du Groupement national pour l'indemnisation des biens spoliés ou perdus outre-mer réunie à Paris le 1er décembre 2014 rappelle que

le président François Hollande, alors député, s'était déclaré dans sa lettre au GNPI du 15.02.08 disposé à étudier les propositions de ce dernier afin que « le Parlement adopte enfin une loi ultime d'indemnisation partielle avant que les derniers spoliés directs ne soient tous décédés »,

qu'il avait, le 22 janvier 2012 dernier lors de la réunion inaugurale de sa campagne présidentielle, déclaré : « seule la Justice doit guider notre action »

et que, écrivant le 30 avril 2012 à une autre association de rapatriés (la MAFA), il s'était engagé vis-à-vis des associations en général « dès le retour à l'équilibre budgétaire et si les priorités du pays le permettent » à aligner l'indemnisation des rapatriés sur celles décidées pour leurs propres nationaux dans des circonstances similaires par d'autres Etats européens, notamment la Grande Bretagne et l'Italie.